

VÉRIFICATION DE MA TÂCHE ET DE MON HORAIRE

À CONSERVER

Amplitude

Vérifier :

- si l'amplitude quotidienne ne dépasse pas 8 heures en excluant la période de repas.

N.B. Primaire : 75 minutes minimum pour le dîner
Secondaire : 50 minutes minimum pour le dîner

- si l'amplitude du cycle (horaire hebdomadaire) **ne dépasse pas...**

35 heures / cycle de 5 jours
63 heures / cycle de 9 jours

soit une moyenne de 7 heures / jour excluant la période de repas.

Tâche

Vérifier si le temps fixé pour chacune des parties de ma tâche est conforme à la convention collective.

	PRIMAIRE		SECONDAIRE	
	5 jours		5 jours	9 jours
1. Tâche éducative	1 380 min		1 200 min	2 160 min
2. Autres (fonctions):	240 min		420 min	756 min
	<u>1 620 min (27 h)</u>		<u>1 620 min</u>	<u>2 916 min</u>

Modalités de distribution des heures de travail – En vertu de 8-5.05

Travail de nature personnelle (TNP)

Une fois que la direction aura déterminé et aura remis à chaque enseignante ou enseignant :

- l'amplitude quotidienne et hebdomadaire (cycle) ;
- la tâche (1 620 min (27 h) / 5 jours et 2 916 min / 9 jours) ;

OÙ INSCRIRE LE TRAVAIL DE NATURE PERSONNELLE ?

- Le travail de nature personnelle (300 minutes/5 jours ou 540 minutes/9 jours) peut s'inscrire notamment dans tous les espaces du 35 heures/5 jours ou 63 heures/9 jours non utilisés par la direction.
- La convention prévoit aussi que l'enseignante ou l'enseignant bénéficie d'une amplitude quotidienne de 8 heures/jour pour inscrire le travail de nature personnelle. Donc, à l'amplitude quotidienne fixée par la direction peut s'ajouter 1 heure si l'amplitude déterminée par la direction est de 7 heures. Cela pourrait représenter plus si l'amplitude quotidienne est inférieure à 7 heures. L'espace disponible pour l'enseignante ou l'enseignant afin de placer son TNP est donc de 8 heures par jour.
- **De plus**, la convention prévoit une extension de 30 minutes précédant immédiatement le 8 heures et le suivant immédiatement. **Ce qui permet à l'enseignante ou l'enseignant d'avoir un cadre possible de 9 heures par jour pour placer son TNP dans tous les espaces libres.**
- La période du repas est exclue de l'amplitude. Mais, l'enseignante ou l'enseignant peut utiliser l'excédant du 50 minutes du dîner pour également placer du travail de nature personnelle sans toutefois dépasser 120 minutes/5 jours ou 216 minutes/9 jours.

C'est l'enseignante ou l'enseignant, seul, qui détermine où son TNP sera fait et en avise sa direction.
La direction ne peut avoir d'exigences concernant le TNP.

De plus :

A – SI, PAR EXEMPLE, LA DIRECTION AU JOUR 1 FIXE UNE AMPLITUDE DE 7 HEURES

Début	7 heures 45	
Dîner	25 minutes	75 minutes
	50 minutes	
Fin	16 h	

Possibilité pour le personnel enseignant de :

1. Fixer la huitième heure
2. Ajouter l'extension immédiatement avant ou après l'amplitude de 8 heures.

↳ Ces espaces supplémentaires permettent à l'enseignante ou l'enseignant qui le désire de placer du TNP dans tous les espaces libres.

6 h 15	Extension ½ heure	6 h 45	Extension ½ heure	7 h	Extension ½ heure
6 h 45	La 8e heure	7 h 15	½ heure de la 8e heure	7 h 30	15 min. de la 8e heure
7 h 45		7 h 45		7 h 45	
	Dîner (50 minutes)		Dîner (50 minutes)		Dîner (50 minutes)
	Extension (25 minutes)		Extension (25 minutes)		Extension (25 minutes)
16 h		16 h		16 h	
16 h 30	Extension ½ heure	16 h 30	½ heure de la 8e heure	16 h 45	45 min de la 8e heure
		17 h	Extension ½ heure	17 h 15	Extension ½ heure

N.B. : La 8e heure peut se partager de plusieurs autres façons.

Aussi, l'enseignante ou l'enseignant peut utiliser l'excédent du 50 min de dîner (maximum 120 min / 5 jours ou 216 min / 9 jours) pour y insérer du TNP.

B – SI, PAR EXEMPLE, LA DIRECTION FIXE AU JOUR 2 UNE AMPLITUDE DE 8 HEURES

Début	9 heures
Dîner	50 minutes
Fin	17 h 50

Possibilité pour le personnel enseignant de :

Ajouter l'extension immédiatement avant ou après l'amplitude de 8 heures.

↳ Cet espace supplémentaire permet à l'enseignante ou l'enseignant qui le désire de placer du TNP dans tous les espaces libres.

8 h 30	Extension ½ heure
9 h	
	Dîner (50 minutes)
17 h 50	
18 h 20	Extension ½ heure

Possibilités pour le personnel --- Amplitude 7 heures

PRIMAIRE

A-1	
6 h 30	Extension ½ heure
7 h 00	La 8e heure
8 h 00	
	Dîner (50 minutes)
	Extension (25 minutes)
16 h 15	
16 h 45	Extension ½ heure

NB : Un maximum de 120 minutes de TNP le midi

A-2	
7 h 00	Extension ½ heure
7 h 30	½ heure de la 8 ^e heure
8 h 00	
	Dîner (50 minutes)
	Extension (25 minutes)
16 h 15	
16 h 45	½ heure de la 8 ^e heure
17 h 15	Extension ½ heure

A-3	
7 h 15	Extension ½ heure
7 h 45	15 min. de la 8 ^e heure
8 h 00	
	Dîner (50 minutes)
	Extension (25 minutes)
16 h 15	
16 h 45	45 min de la 8 ^e heure
17 h 30	Extension ½ heure

SECONDAIRE

A-1	
7 h 30	Extension ½ heure
8 h 00	La 8e heure
9 h 00	
	Dîner (50 minutes)
16 h 50	
17 h 20	Extension ½ heure

A-2	
8 h 00	Extension ½ heure
8 h 30	½ heure de la 8 ^e heure
9 h 00	
	Dîner (50 minutes)
16 h 50	
17 h 20	½ heure de la 8 ^e heure
18 h 50	Extension ½ heure

A-3	
8 h 15	Extension ½ heure
8 h 45	15 min. de la 8 ^e heure
9 h 00	
	Dîner (50 minutes)
16 h 50	
17 h 20	45 min de la 8 ^e heure
18 h 20	Extension ½ heure

NB : L'enseignante ou l'enseignant qui le désire, peut maintenant s'entendre avec sa direction pour avoir des activités étudiantes ou de la récupération le midi. **Il devra toutefois conserver 50 minutes de dîner.**

AU VERSO - VÉRIFICATION DES TÂCHES (PRIMAIRE ET SECONDAIRE)

Vérification des tâches

Primaire et secondaire

- Est-ce que l'Amplitude a été fixée selon les normes (35h / 5 jrs ou 63h / 9 jrs) Communiqué # 3

- Est-ce que chaque enseignante ou enseignant à **temps plein** a de l'encadrement **qui n'est pas** inscrit à la grille (pré-alloué) ?

Ce qu'est l'encadrement : c'est le suivi auprès des élèves que l'enseignante ou l'enseignant effectue à l'extérieur des cours et leçons.

- Est-ce que **toutes** les enseignantes et **tous** les enseignants ont du temps de suivi à l'encadrement **qui n'est pas** inscrit à la grille (pré-alloué) ?

Ce qu'est le suivi à l'encadrement : le temps que l'enseignante ou l'enseignant a afin d'effectuer le suivi de ses élèves auprès des professionnels, du personnel de soutien, de la direction, faire les appels aux parents, aux spécialistes, ...)

- Est-ce que **toutes** les enseignantes et **tous** les enseignants ont du temps de travail individuel **qui n'est pas** inscrit à la grille (pré-alloué) ?

Ce qu'est le travail individuel : le temps que l'enseignante ou l'enseignant a afin d'effectuer les tâches qui ne peuvent se faire ailleurs qu'à l'école (photocopies, réservations, TBI, ...)

- Est-ce que **toutes** les enseignantes et **tous** les enseignants ont du temps au bloc résiduel **qui n'est pas** inscrit à la grille (pré-alloué) ?

Ce qu'est le bloc résiduel : le temps que l'enseignante ou l'enseignant a afin d'effectuer les fonctions et responsabilités confiées dans la tâche éducative (préparation de la récupération, préparation des activités étudiantes, préparation CPE, chef de groupe, ...)

- Si le temps de surveillance ou de récupération ou d'activités étudiantes ou de comités ou de rencontres est inscrit en tout ou en partie à la grille (à l'horaire); ce temps inscrit doit être fait de façon statutaire, soit au jour et au moment indiqué. Si ce n'est pas la réalité, ce temps ne doit pas être inscrit à la grille (pré-alloué).

- ★ - Est-ce que chaque enseignante ou enseignant a au moins 75 minutes de dîner au **primaire** ?

- Est-ce que chaque enseignante ou enseignant a au moins 50 minutes de dîner qui débutent entre 11 h 00 et 13 h au **secondaire** ?

- **DU TOURNANT ET ARMAND-FRAPPIER** – Est-ce que chaque enseignante ou enseignant a au moins 50 minutes de dîner qui débutent entre 11 h 15 et 13 h 15 ?

- ★ *Au niveau individuel, si l'enseignante ou l'enseignant le désire, il y a possibilité d'entente afin de réduire cette période à 50 minutes pour une ou plusieurs journées du cycle afin d'effectuer d'autres tâches.*